



La Région

Auvergne-Rhône-Alpes

Le règlement

Amorçage Europe

Accès aux
financements européens
et internationaux

auvergnerhonealpes.fr



La Région qui agit



OBJECTIF

Dans le cadre du Plan Auvergne-Rhône-Alpes 2022-2028 pour l'économie, l'emploi, la formation et l'innovation et du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation (SRESRI), approuvés par l'Assemblée plénière du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022, la Région entend appuyer les acteurs scientifiques et académiques régionaux pour renforcer leur participation et succès dans les programmes à financement européen ou international.

I. CANDIDATURES ATTENDUES

Seront soutenus les dossiers visant la soumission d'un projet à un guichet de financement européen ou international clairement identifié dans les champs de l'enseignement supérieur, de la recherche et de

l'innovation. Les dossiers déposés peuvent comprendre des actions en phase d'élaboration, d'étude de faisabilité ou de montage du projet.

II. STRUCTURES ÉLIGIBLES

Sont éligibles les établissements d'enseignement supérieur publics, les établissements délivrant des diplômes certifiés par la Commission des Titres d'Ingénieurs (CTI), les Grandes écoles labellisées par la Conférence des Grandes Ecoles (CGE), les organismes de recherche et les Centres Hospitaliers Universitaires (CHU). Ils doivent être

implantés en Auvergne-Rhône-Alpes.

Ne sont pas éligibles les porteurs qui candidatent pour le même objet à un autre dispositif public national de financement, ni ceux bénéficiant de financements nationaux génériques à cette fin.

III. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE SÉLECTION

III.1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Le dossier déposé pour un soutien régional doit :

- Identifier précisément le guichet de financement européen ou international visé ;
- Être accompagné d'un courrier du chef d'établissement validant son dépôt et argumentant de sa qualité et de son intérêt pour l'établissement ;
- Prévoir une soumission de projet au guichet de financement européen ou international dans les 18 mois suivants le vote du projet en Commission permanente ;
- Ne pas avoir fait précédemment l'objet d'un soutien régional.

III.2. CRITÈRES SÉLECTION

La Région sélectionne les projets en considérant les dimensions suivantes :

a) Pour le dossier déposé dans le cadre d'Amorçage Europe :

- Qualité de synthèse, précision et vulgarisation ;
- Démonstration de l'inscription de la candidature dans les priorités régionales.

b) Pour le projet envisagé au niveau européen ou international :

- Adéquation de la proposition envisagée (activités, moyens, ressources et calendrier) avec les attendus du

programme de financement européen ou international visé ;

- Pertinence du dépôt de projet (maturité du projet, qualité de la candidature individuelle ou du consortium proposé) ;
- Retombées régionales en cas de sélection et financement de la proposition (montant de financement européen ou international au bénéfice des partenaires régionaux, perspectives de retombées économiques et scientifiques en région).

La Région se réserve le droit de limiter le nombre de projets soutenus au bénéfice d'un établissement dans le cas où de nombreux projets seraient déposés par celui-ci sur une même année budgétaire.

IV. DÉLAIS ET DURÉE DES PROJETS

Le dépôt sur le Portail des Aides de la Région doit impérativement se faire au minimum 3 mois avant la date de soumission du projet au guichet visé.

La proposition finalisée doit être soumise à un guichet de financement européen ou international dans un délai de 18 mois suivant le vote en Commission permanente. Sans preuve de cette action, le solde de la subvention régionale ne sera pas versé.

Les activités mises en œuvre dans le cadre d'un dossier « Amorçage Europe » peuvent être financées jusqu'à 24 mois à partir du vote en Commission permanente. Les délais de réalisation seront précisés dans les actes attributifs de financement.

V. DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les dépenses éligibles sont :

- Les prestations externes d'appui et d'accompagnement au montage et à la rédaction du projet ;
- Les dépenses de relecture de la candidature par un expert évaluateur ;
- Les frais de communication (y compris événements en Auvergne-Rhône-Alpes de lancement du projet en cas de réussite, frais de traduction) ;
- Les salaires et charges sociales des personnels non permanents de l'établissement prenant directement part au montage du projet ;
- Les frais de mission directement liés au montage du projet.

Ne sont pas éligibles : les coûts internes.

Les dépenses sont éligibles à partir de la date de dépôt dans le Portail des Aides.

Le budget prévisionnel doit être équilibré en recettes et en dépenses.

Le soutien de la Région est compris entre 5000 et 30000€.

VI. PROCÉDURE

Les dossiers sont déposés sur le Portail des Aides de la Région par les établissements éligibles. Le chef d'établissement valide les demandes des porteurs de projets. Cette validation est formalisée par un courrier joint au dossier de demande de financement.

Les dossiers peuvent être déposés tout au long de l'année et sont instruits par les services de la Région dans un délai de deux mois avant d'être soumis au vote de la Commission permanente.

VII. OBLIGATION DE COMMUNICATION DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à communiquer à la Région le résultat obtenu au guichet de financement visé et, le cas échéant, le soutien financier total obtenu pour le projet et le détail des subventions pour chacun des partenaires régionaux.

Le bénéficiaire s'engage à assurer l'information sur le soutien de la Région lors d'événements et sur tous supports de communication imprimés, audiovisuels, digitaux (presse, sites internet, réseaux sociaux, présentations techniques, etc.). Il utilise le logo de la Région Auvergne-Rhône-Alpes selon sa charte (accessible sur le site internet de la Région). Le bénéficiaire doit justifier du respect de cette obligation, le non-respect de celle-ci pouvant suspendre ou annuler le versement de la subvention.

En particulier :

- L'établissement s'engage à mentionner le soutien de la Région pour le montage de projets européens et internationaux sur son site internet (quels que soient les résultats obtenus au guichet de financement européen ou international) ;
- Si sa proposition obtient un financement européen ou international, le bénéficiaire doit mentionner le soutien de la Région dans toutes les communications relatives à ce succès et lors de l'événement de lancement. Les services de la Région doivent en être informés suffisamment en amont afin d'assurer une communication concertée et une représentation adaptée de la Région.



auvergnerhonealpes.fr

